

- paie telle amende que cet acte prescrit, suivant la nature du délit, et aussi de payer les frais résultant de l'information ou plainte ; et si incontinent, sur cet ordre, les sommes
- 5 qu'il prescrit de payer ne sont pas payées, elle pourront être prélevées, avec les frais de la saisie et vente des biens et effets de la partie tenue à payer les dites sommes, et le surplus, s'il en est, lui sera rendu
- 10 sur sa demande ; et les dits juges de paix pourront délivrer leur *warrant* en conséquence, et ordonner que la dite partie soit détenue sous bonne garde jusqu'à ce que le rapport puisse être commodément fait sur
- 15 le dit *warrant* de saisie ou vente, à moins que la dite partie ne donne caution à la satisfaction des dits juges de paix pour sa comparution devant eux au jour indiqué pour le dit rapport, le dit jour ou les dits jours n'étant
- 20 pas plus de trois jours après la date du cautionnement ; mais s'il appert aux dits juges de paix par l'admission de telle partie, ou autrement, qu'il ne se trouve pas assez de biens et effets pour prélever les sommes qu'il
- 25 est ordonné de payer, ils pourront, s'ils le jugent à propos, ne pas délivrer le *warrant* de saisie et vente en pareil cas ; ou si tel *warrant* a été délivré, et que sur le rapport d'icelui il est démontré aux dits juges de paix
- 30 ou à deux ou un plus grand nombre de ces juges de paix, alors les dits juges de paix devront ordonner par un *warrant*, que la partie qui aura reçu l'ordre de payer les sommes et frais ci-dessus, soit renfermée dans
- 35 la prison commune pour y demeurer sans donner caution pendant un espace de tems n'excédant pas trois mois, à moins que telles sommes et frais qu'il est ordonné de payer, et telles frais de saisie et vente comme sus-
- 40 dit ne soient payées et satisfaites plus tôt ; Pourvu toujours, que le dit emprisonnement dans le cas d'un patron de vaisseau ne déchargera pas le dit vaisseau de l'obligation ou responsabilité y attachée par les dispositions de cet acte.

~~Parpa~~  
Dépens allow-  
és.

Pénalité com-  
ment recou-  
vrée.

Détention du  
défendeur dans  
certains cas.

Il pourra être  
emprisonné  
faute de biens  
suffisants.

Proviso.